

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE SAÔNE

25660

Séance du 13 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

Date de la convocation
06/04/2022

Date d'affichage
20/04/2022

Objet de la délibération
Donations Ukraine au CCAS

L'an deux mille vingt-deux le treize avril à dix-neuf heures, le Centre communal d'action sociale de la Commune de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, président.

Présents :

Nathalie CASTILLON, Marlène GABLE, Karine GOMES, Charles-Emmanuel PELLETIER, Bernard PREUX, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusé : Lylian CALVAT donnant pouvoir à Marlène GABLE.

Absent : Jean-Pierre BONJOUR, Sophie ETTASSI.

Karine GOMES a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2242-4 ;

Vu le Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de décider de l'acceptation définitive d'un don ;

Le Président du centre communal d'action sociale a accepté à titre conservatoire les dons suivants :

		Montant des dons
MMme	RITTAUD	250,00 €
MMme	PETIT	100,00 €
M.	BOLARD	50,00 €
MMme	VUILLEMIN	300,00 €
MMme	DUBOIS	50,00 €

MMme	BLOCH	100,00 €
MMme	MATHEVON	150,00 €
Mme	CHOURLIN	100,00 €
MMme	MARTIN Eugène	50,00 €
MMme	MARTIN Jean-Louis	50,00€
Mme	ABDELAZIZ Bénédicte	30,00

Ces dons ne sont grevés d'aucune condition, ni charge. Ils seront utilisés pour les actions sociales du CCAS en faveur de l'aide à la population ukrainienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
Par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE
DECIDE

- d'accepter les dons

		Montant des dons
MMme	RITTAUD	250,00 €
MMme	PETIT	100,00 €
M.	BOLARD	50,00 €
MMme	VUILLEMIN	300,00 €
MMme	DUBOIS	50,00 €
MMme	BLOCH	100,00 €
MMme	MATHEVON	150,00 €
Mme	CHOURLIN	100,00 €
MMme	MARTIN Eugène	50,00 €
MMme	MARTIN Jean-Louis	50,00€
Mme	ABDELAZIZ Bénédicte	30,00€

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'acceptation de ces dons ;
- d'inscrire les recettes correspondantes sur le chapitre 7562 du budget du Centre communal d'action sociale.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 14 /04/2022
Monsieur le Président,
Benoit VUILLEMIN

Préfecture du Doubs
Reçu le 18 MAI 2022
Contrôle de légalité



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- DGFIP
- Trésorerie